

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2013

INDÉPENDANCE DE L'EXPERTISE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET D'ENVIRONNEMENT ET
PROTECTION DES LANCEURS D'ALERTE - (N° 650)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 33

présenté par
M. Roumegas

ARTICLE 1ER BIS

À l'alinéa 3, après le mot :

« santé »,

insérer le mot :

« publique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'harmonisation rédactionnelle.